



Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

Antenne Technique de Briançon

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 12 NOV. 2025

**PROLONGATION DE REGLEMENTATION
DE CIRCULATION POUR TRAVAUX**

OBJET : Prolongation de réglementation de circulation pour travaux sur :

RD 1091 du PR 1+0285 au PR 1+0500 (La Grave) situés hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande du 6 novembre 2025 par laquelle l'entreprise OUEST ACRO (200 route des Jardins, 73800 Arbin), sollicite l'autorisation de prolonger la réglementation de circulation afin de réaliser des travaux de protection contre les éboulements rocheux et les laves torrentielles,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11 et son annexe 3,

- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes n° DAV001334 réglementant la circulation jusqu'au 17 novembre 2025,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 20 décembre 2024 portant délégation de signature,
- VU** l'avis du Responsable de l'Antenne Technique de Briançon,

CONSIDERANT :

- › que la réalisation des travaux du pétitionnaire nécessite de prolonger la réglementation de la circulation pendant la durée du chantier,

ARRÊTE

Article 1 - Prolongation de réglementation

À compter du 17 novembre 2025 et jusqu'au 28 novembre 2025 inclus, la circulation des véhicules pourra être réglementée sur la RD 1091 du PR 1+0285 au PR 1+0500 (La Grave) situés hors agglomération.

Les prescriptions suivantes s'appliqueront :

- La circulation sera alternée par feux tricolores, de jour comme de nuit, week-ends et jours fériés compris.
- Le dépassement des véhicules sera interdit à tous les véhicules, de jour comme de nuit, week-ends et jours fériés compris, 200 mètres de part et d'autre des chantiers.
- La vitesse maximale autorisée des véhicules sera fixée à 50 km/h de jour comme de nuit, week-ends et jours fériés compris.
- La circulation de tous les véhicules pourra être interrompue, la journée uniquement (hors week-ends et jours fériés). Le délai d'attente maximum ne dépassera pas 20 minutes.

Article 2

Les délaissés de la RD 1091 situés du PR 1+565 au PR 1+600 (côté gauche) et du PR 1+730 au PR 1+910 (côté droit) seront réservés à la mise en place des installations du chantier (base de vie, stockage de matériel et équipement, stationnement de véhicules et matérialisation d'une DZ).

Article 3 - Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière est mise en place et entretenue par le pétitionnaire. Elle devra être immédiatement retirée dès la fin des travaux.

La signalisation de l'alternat devra suivre les prescriptions des fiches du manuel SETRA de signalisation temporaire autorisant le passage et l'arrêt alternatif aux véhicules.

Article 4 - Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante :
<https://www.hautes-alpes.fr/publications-des-arretes-de-voirie/>

Article 5 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article Réglementation prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article Signalisation ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article Publicité.

Article 6 - Dérogations

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules suivants :

- services de police, gendarmerie
- services d'incendie et de secours
- services du Département des Hautes-Alpes en charge de l'entretien de la route
- pétitionnaire

Article 7 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements

Article 8 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, 31, rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE CEDEX 02.

En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 9 - Exécution

- » Monsieur Le Président du Département des Hautes-Alpes,
- » Monsieur Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- » Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- » Le pétitionnaire, OUEST ACRO,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- » Monsieur le Maire de la Commune de La Grave,

Fait à Gap, le 12 NOV. 2025

Pour le Président et par délégation,
Le Chef du Service Entretien et Exploitation
de la Route



Fabrice LE GRALL

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante
<https://www.hautes-alpes.fr/nos-actions/mobilites/le-reglement-de-voirie/>